

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 5 avril 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 et 31 mars 2016**

**2016 DPA 7** Réhabilitation de la Piscine René et André Murlon (15<sup>ème</sup>) – Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.451-1 relatif à la demande de permis de démolir et R. 421-1 relatif à la demande de permis de construire ;

Vu la délibération 2010 DPA 74 en date du 30 novembre 2010, par lequel M. le Maire de Paris a soumis à son approbation le principe de réhabilitation de la piscine René et André Murlon 19, rue Gaston de Caillavet (15<sup>ème</sup>) et les modalités de passation du marché public de prestations intellectuelles et le dépôt des demandes de permis de démolir et de construire pour l'opération susvisée ;

Vu la délibération 2010 DPA 74 en date des 13, 14 et 15 décembre 2010, approuvant la passation du marché public de prestations intellectuelles selon la procédure de l'appel d'offres restreint, conformément aux articles 26, 33, 40 et 60 à 64 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération 2010 DAJ 17 en date des séances des 11 et 12 juillet 2011, autorisant Monsieur le Maire de Paris à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant avec l'attributaire désigné par la Commission d'appel d'offres du 28 juin 2011, à savoir le groupement conjoint composé par NOBLE INGENIERIE SAS, mandataire, et Cathrin TREBELJARH, agissant en qualité d'Architecte ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date en date du 12 janvier 2016 ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en sa séance du 14 mars 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 20111210011208 relatif à la réhabilitation de la piscine René et André Mourlon 19, rue Gaston de Caillavet (15<sup>ème</sup>)

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 20111210011208 relatif à la réhabilitation de la piscine Renée et André Mourlon 19, rue Gaston de Caillavet (15<sup>ème</sup>), portant le forfait global de rémunération du maître d'œuvre de 273 090,40 € HT à 298 440,40 € HT (valeur février 2011), avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, article 2313, rubrique 413, mission 80000-99-010, du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2016 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**